

CESU Aide à domicile

Cette prestation vise à aider **les agents reconnus travailleurs handicapés** en vue de financer des **prestations de services à la personne** effectués par **un prestataire agréé ou un salarié employé par l'agent**. Vous avez la possibilité de choisir les titres CESU sous format **papiers ou dématérialisés**.

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires rémunérés par le Conseil départemental,
- Agents contractuels (durée du contrat 3 mois minimum),
- Fonctionnaires mis à disposition de la M.D.P.H,
- Assistants familiaux.

Comment en bénéficier :

Faire une demande à l'aide du formulaire disponible sur l'Espace Agent dans Salamandre.

Se munir des justificatifs listés ci-dessous :

- Copie de tous les volets du certificat de non-imposition ou de l'avis d'imposition du foyer fiscal de l'année N-2 (ou copie des 2 avis pour les agents en concubinage),
- Copie de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

L'ensemble de ces justificatifs est demandé une seule fois dans l'année.

À propos de

- Aide versée mensuellement (sur le bulletin de paye),
- Valeur faciale de 10 euros,
- Nombre de titres limité à 20 par mois
- Date limite d'utilisation des CESU fixée au 31 janvier de l'année suivante,
- Pas de remboursement des titres inutilisés (veiller à ne commander que le strict minimum),
- Cumul avec une aide identique possible
- Montant annuel de l'aide déterminé au prorata de la date d'arrivée ou de départ du CD41,
- Selon les revenus, participation de la collectivité de 20, 35 ou 50 % (cf. tableau des revenus ci-dessous).

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence (en euros) sur l'avis d'imposition N-1 des revenus N-2			
	Jusqu'à	De	à	A partir de
1,25	27 000	27 001	35 999	36 000
1,5	27 524	27 525	36 523	36 524
1,75	28 048	28 049	37 046	37 048
2	28 571	28 573	37 570	37 571
2,25	29 095	29 096	38 094	38 095
2,5	29 619	29 620	38 618	38 619
2,75	30 143	30 144	39 141	39 143
3	30 666	30 668	39 665	39 666
3,25	31 190	31 191	40 189	40 190
3,5	31 714	31 715	40 713	40 714
3,75	32 238	32 239	41 236	41 238
4	32 761	32 763	41 760	41 761
Par 0,25 part supplémentaire	524	524	524	524
Participation du Conseil départemental	50%	35%		20%
Montant maximum annuel de l'aide	600€	350€		200€
Nombre maximum de CESU	120 titres soit 1 200€	100 titres soit 1 000€		100 titres soit 1 000€